Département du Nord

COMMUNE DE MAING

ARRÊTÉ N° 2026-125
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL POUR EXHUMATION ET INHUMATION

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Vincart en date du 10 novembre 2026 ;

Considérant que le Maire est détenteur de la Police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence ;

Considérant qu'il convient, de procéder à l'exhumation d'une personne pour être inhumée dans le cimetière de Maing ;

ARRÊTE

Article 1 –

En raison de travaux d'exhumation et d'inhumation, le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 13 novembre 2026 de 8 h 00 à 11 h 00.

Article 2 –

La société Vincart domiciliée 146 bis rue du Maréchal Leclerc à DENAIN (59220) est chargée des travaux et est autorisée à intervenir au cimetière à la date et aux heures précitées sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

Article 3 –

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 –

Le présent arrêté sera affiché aux portes du cimetière et sera notifié à la société Vincart, à la police nationale de Valenciennes et à la police municipale, chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Maing, le 10 novembre 2026.
Le Maire,

MAIRIE DE MAING
59233

F. WAELKENS